

MODALITES D'ACCES A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) - Session 2018

CONCOURS d'AIDE-SOIGNANT(E) MARS 2018

<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats relevant du droit commun - <u>Cursus complet de formation</u> Arrêté du 22 octobre 2005 modifié</p> <p>➤ Se référer au dossier d'inscription N°1</p>	<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation</p> <p>➤ Se référer au dossier d'inscription N°2</p>
<p>Candidats relevant des articles 4 à 12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV. Ou - Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V. Ou - Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays d'obtention. Ou - Ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année. Ou - Titulaire d'un autre titre ou diplôme Ou - N'ayant aucun diplôme <p>Candidats relevant de l'article 13 bis :</p> <p>Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus (avec attestations de l'employeur).</p> <p>Important : Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne ». Ou - Etre en Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne ». Ou - Etre titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT « services aux personnes et aux territoires ». Ou - Etre en Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT « services aux personnes et aux territoires ». <p style="text-align: center;">----- Ou -----</p> <p>Etre titulaire de l'un des diplômes suivants depuis au moins deux ans à la date d'entrée en formation et justifier de 1700 heures d'exercice professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. Ou - Diplôme d'Etat d'Ambulancier. Ou - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile. Ou - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique. Ou - Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles.
<p>Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet et en cursus partiel devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou l'autre des deux dispositifs. Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités, au sein d'un même institut.</p>	

- *Formation infirmier, aide-soignant, auxiliaire de vie sociale, aide médico- psychologique*
- *Préparation aux concours paramédicaux*
- *Formation continue*

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE CROIX ROUGE FRANCAISE

12, rue Miroudot Saint Ferjeux
C.S. 60273 – 70005 VESOUL Cedex
E.mail : irfss.vesoul@croix-rouge.fr

DOSSIER INSCRIPTION N°1 : DROIT COMMUN

Attention : Les candidats souhaitant s'inscrire pour un parcours modulaire doivent utiliser le dossier d'inscription réservé à cet effet, dossier n°2

L'épreuve écrite du concours d'entrée se déroulera :

Le Lundi 12 MARS 2018 de 9h à 11h

Ouverture des inscriptions ⇒ **Vendredi 1^{er} DECEMBRE 2017**

Clôture des inscriptions ⇒ **Lundi 12 FEVRIER 2018**

REFERENCES :

DECRET N°94-626 du 22 juillet 1994 relatif à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture.

ARRETE DU 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'état d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 28 septembre 2011.

1. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation, soit le 1^{er} septembre 2017. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

1.1 PEUVENT SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve est écrite et anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.

Elle est ouverte à tous les candidats : Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

1.2 PEUVENT SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ADMISSION (Arrêté du 22 octobre 2005).

Epreuve orale notée sur 20 points.

- les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à **10 sur 20** à l'épreuve d'admissibilité,

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité :

- les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV** (ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle).
- les candidats **titulaires d'un diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V.** (BEPSS, BEPA, etc ...).
- les candidats **titulaires d'un diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays d'obtention.
- les **étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier** et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION : les pièces

→ La fiche d'inscription ci-jointe dûment **remplie et signée**.

→ Une photocopie lisible de l'une des pièces suivantes : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour.

→ Une photocopie du diplôme possédé vous donnant le cas échéant accès directement à l'épreuve d'admission.

→ Droits d'inscription : **100 €** - chèque libellé à l'ordre de : **I.R.F.S.S. F.I. Site de Vesoul** (paiement en espèces possible au secrétariat n°1 ou 4 de l'IRFSS)

♦ Le dossier d'inscription complet est à nous renvoyer par voie postale accompagné d'une carte postale libellée à vos noms et adresses et timbrée au tarif 20g à :

I.R.F.S.S. – C.R.F.
CS 60273
70005 VESOUL Cedex

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

♦ Le candidat qui ne se présentera pas aux épreuves pour lesquelles il est inscrit, perd le montant des droits d'inscription acquittés.

3. LES EPREUVES DE SELECTION

*LES EPREUVES DE SELECTION SONT ORGANISEES PAR L'INSTITUT
REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE - CROIX ROUGE FRANCAISE*

Elles sont au nombre de deux :

1) ADMISSIBILITE

Une épreuve écrite et anonyme d'une durée de 2 heures notée sur 20 points. Elle se compose d'une épreuve de culture générale portant sur un sujet d'actualité sanitaire et social, notée sur 12 points, qui a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat ; et d'une série de questions sur les notions élémentaires de biologie humaine, les opérations numériques de base et des exercices de mathématiques de conversion, notée sur 8 points.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : Lundi 12 MARS 2018 de 9 h à 11 h.

Affichage des résultats : Lundi 19 MARS 2018 à 14 heures

2) ADMISSION

Une épreuve orale notée sur 20 points consistant en un entretien de 20 minutes avec le jury, précédé de **10 minutes de préparation**, à partir d'un exposé sur un thème relevant du domaine sanitaire et social, suivi d'une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt pour la profession aide-soignant(e).

Dates de l'épreuve d'admission :
Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
Du Lundi 19 Mars au Vendredi 23 Mars 2018
Du Lundi 26 Mars au Vendredi 30 Mars 2018

Pour les candidats reçus à l'épreuve d'admissibilité :
Du Mardi 3 Avril au Jeudi 5 Avril 2018
Du Mercredi 11 Avril au Vendredi 13 Avril 2018

Affichage des résultats : Jeudi 26 Avril 2018 à 14 heures

4. LES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'I.R.F.S.S.

- ⇒ ***Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats***
- ⇒ ***Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone***

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat classé sur la liste principale ou complémentaire n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission ou son classement sur liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations est transmise au directeur de l'agence régionale de santé (ARS).

5. ADMISSION DEFINITIVE

Art 11 :

L'admission définitive dans une école est subordonnée :

- ① A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical** émanant **d'un médecin agréé**, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune **affection physique** ou **psychologique incompatible avec l'exercice de la profession**.
- ② A la production au plus tard le jour de la première entrée en stage **d'un certificat médical attestant des vaccinations obligatoires : antidiphtérique, antitétanique, antipolyomyélitique et contre l'hépatite B.**

Une attestation doit également préciser que le candidat a été vacciné par le B.C.G.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

- **PRE-RENTREE : à déterminer**
- **RENTREE : Lundi 3 Septembre 2018**

→ La formation se déroule sur **41 semaines**.

6. CANDIDATS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL (concernés par l'art. 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011)

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, veuillez cocher la case « Contrat de travail » sur la fiche d'inscription et fournir une copie de votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur.

Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tous renseignements complémentaires afin de constituer votre dossier d'inscription.

7. COUT ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- Le coût de la formation 2018/2019 est fixé à 4 990 euros (5 200 euros pour les personnes en formation professionnelle ou en Congé Individuel de Formation).
- La formation peut être prise en charge par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi pour les élèves en formation initiale (n'ayant jamais interrompu leur scolarité) ou les demandeurs d'emploi, sous réserve d'éligibilité.
- Une information collective sur les possibilités de prises en charge du coût de la formation aura lieu lors de la pré-rentrée administrative à l'issue des résultats de l'admission.

FICHE D'INSCRIPTION / Candidats Droit Commun

CONCOURS d'AIDE-SOIGNANT(E) MARS 2018

Remplir les rubriques ci-dessous en majuscule

NOM DE NAISSANCE :
(de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE :

Prénoms :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE : Ou

Adresse email :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Nationalité :

SE PRESENTE A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE (Ecrit)

SE PRESENTE DIRECTEMENT A L'EPREUVE D'ADMISSION (Oral) :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant suivi une classe de première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ;

CANDIDAT TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Cochez cette case si vous êtes concerné(e) par l'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011 : cf. fiche « complément au dossier d'inscription ».

FICHE D'INSCRIPTION / Candidats Droit Commun

CONCOURS d'AIDE-SOIGNANT(E) MARS 2018

RECAPITULATIF A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Situation professionnelle :

.....

Emplois successifs exercés :

Dates	Durée en années, Mois (ne pas mentionner les périodes inférieures à un mois)	Fonction exercée	Nom et adresse des employeurs
Du au.....
Du au.....
Du au.....
Du au.....

**TOUT DOSSIER RETOURNE INCOMPLET
OU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS
SERA REFUSE**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves.

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A

Le

Signature :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

FICHE COMPLEMENT DU DOSSIER / Art. 13 bis

CONCOURS d'AIDE-SOIGNANT(E) MARS 2018

Complément du dossier d'inscription
au concours d'entrée en formation d'Aide-Soignant(e)
pour les candidats concernés par l'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011

(Candidat bénéficiant d'une prise en charge par son employeur)

- Se renseigner auprès de l'employeur (promotion professionnelle, Congé Individuel de Formation) et fournir le complément à la fiche d'inscription.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Avez-vous un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée dans un établissement de santé ou une structure de soins ? :

Oui Non

Si OUI, nom et adresse de votre employeur :

.....
.....
.....
.....

Téléphone :

Fournir une attestation de l'employeur précisant le type et les dates de début et de fin de contrat de travail.

Fournir l'attestation de la prise en charge du coût de votre formation par votre employeur.